

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE BICYCLETTES AUX CONSOMMATEURS

La société SEA BIKE & SUN, ci-après dénommée le Prestataire a notamment pour activité la prestation de service autour de la location, l'entretien et la réparation de bicyclettes électriques ou non.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

1.1 - Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à toute location de bicyclette électrique ou non ci-après dénommé le Bien loué, dans les termes et conditions définies aux présentes conditions générales.

1.2 - Ces conditions générales s'appliquent aux personnes physiques de plus de 18 ans qualifiées de consommateurs au sens du droit positif. Ces personnes étant désignées ci-après sous le vocable de Client.

1.3 - Les présentes conditions sont remises en même temps que le bon de location.

1.4 - Toute location implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Prestataire.

1.5 - Tout autre document que les présentes conditions générales et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, et non contractuelle.

ARTICLE 2 - LOCATION

2.1 - Toute Location, pour être valable, doit être établie sur les bons établis par le Prestataire ci-après dénommés Bons de location.

2.2 - L'acceptation de la Location par le Prestataire résulte de sa signature sur le bon de location.

2.3 - Toute Location parvenue au Prestataire est réputée ferme et définitive.

2.4 - Par Location, il faut entendre toute acceptation du bon de location établi par le Prestataire.

2.5 - Pour toute location, le devis et/ou bon de location précisera notamment :

- Les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du Client du ou des Biens loués,
- Le type de Bien loué loué,
- Le nombre de Biens loués,
- La durée de la location,
- Le nombre et le type d'accessoires fournis,
- Le montant de la caution versée,
- Le prix,

2.6 - Les Locations transmises sont irrévocables pour le Client, sauf acceptation écrite de la part du Prestataire.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

3.1 - Le Prestataire a notamment les obligations suivantes :

- Le prestataire remet au client le Bien loué en parfait état de fonctionnement. Cette remise peut se faire soit au siège social du Prestataire, soit sur le lieu d'exercice de l'activité d'un partenaire du Prestataire (dans un camping par exemple) ;
- Il assure seul et exclusivement l'entretien et les réparations du Bien loué ;

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU CLIENT

4.1 - Le Client a notamment les obligations suivantes :

- Avoir la capacité et le pouvoir de contracter avec le Prestataire ;
- Avoir une assurance responsabilité civile permettant de couvrir tout dommage direct ou indirect lié à l'utilisation du Bien loué,
- Avoir une assurance permettant d'indemniser le Prestataire en cas de vol du Bien loué ;
- Utiliser le Bien loué conformément à sa destination ;
- Protéger le Bien loué par tout moyen nécessaire et approprié lorsqu'il ne l'utilise pas (antivol fourni par le Prestataire) ;
- Ramener la bicyclette au Prestataire à la date prévue dans le Bon de location ;
- Rendre la bicyclette louée dans le même état qu'au moment de la prise de possession à l'exception des éléments relevant d'une usure normale ;
- Respecter la législation concernant la sécurité routière et notamment de ne pas conduire en état d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiants et de faire porter un casque aux enfants de moins de 12 ans ;

En outre, le Client a interdiction de :

- Utiliser le Bien loué à des fins professionnelles ou commerciales ;
- Sous-louer le Bien loué ;
- Transporter un passager si ce n'est les enfants dans un siège prévu à cet effet conformément à la législation applicable ;
- Modifier, transformer ou procéder lui-même à l'entretien du Bien loué ;

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA LOCATION

5.1 - La durée de la location est stipulée dans le Bon de location signé par le Client.

5.2 - Si le Client souhaite prolonger la durée de la location, il devra en faire préalablement la demande au Prestataire et avoir obtenu son accord exprès.

A défaut, le Client devra ramener le Bien loué à la date convenue dans le Bon de location.

S'il ne le fait pas, le Prestataire facturera immédiatement au Client la somme convenue dans le Bon de location et appliquera son tarif en vigueur pour le temps supplémentaire pendant lequel le Client aura conservé le Bien loué.

5.3 - A défaut de restitution pure et simple du Bien loué, le Prestataire mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour récupérer le Bien loué et procédera le cas échéant au dépôt d'une plainte auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 6 - ENTRETIEN – REPARATIONS

6.1 - L'usure normale du Bien loué est à la charge du Prestataire.

6.2 - En cas d'incident ou accident, le Bien loué devra être ramené par le Client au même endroit où il en a pris possession.

6.3 - Si le Prestataire doit faire des réparations autres que celles résultant d'une usure et d'un usage normal du Bien loué, elles seront facturées au Client ce qu'il accepte expressément.

6.4 - Si le Client fait réparer le Bien loué chez un autre professionnel, il conservera seul la charge de toutes les

réparations quand bien même elles résulteraient d'une usure normale.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE – ASSURANCE

7.1 - Le Prestataire déclare être assuré au titre de son activité ;

7.2 - Toutefois, en application notamment des articles 1241 et 1242 du Code civil, le Client est responsable de tous dommages directs et indirects qu'il aura causé avec le Bien loué dont il a la garde le temps de la location ;

Le Client s'engage ainsi à déclarer dans les plus brefs délais conjointement à la police ou la gendarmerie, à son assurance et au Prestataire tout accident, vol ou autre du Bien loué ;

Il devra remettre le cas échéant au Prestataire la copie de la déclaration faite aux autorités judiciaires et à son assurance.

7.3 - Le Client est responsable des infractions au Code de la route qu'il aurait commises avec le Bien loué. A cet égard, le Client est parfaitement informé que le Prestataire est susceptible de devoir communiquer l'état civil et l'adresse du Client aux autorités judiciaires agissant conformément à la Loi.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée en cas de force majeure ou pour tout autre motif indépendant de sa volonté.

ARTICLE 8 - CAUTION

8.1 - Lors de la prise de possession du Bien loué, le Client versera une caution dont le montant sera précisé dans le Bon de location afin de garantir la restitution dudit Bien loué.

Si le Client ramène le Bien loué dans un état nécessitant des réparations autre qu'une usure normale, le montant desdites réparations sera imputé directement sur la caution. Il ne sera donc reversé au Client que la différence entre le montant versé à titre de caution et le montant des réparations.

Si le montant de la caution n'est pas suffisant pour assurer la réparation du Bien loué, le Client versera la somme complémentaire afin qu'aucune somme ne reste à la charge du Prestataire.

8.2 - En cas de vol ou de destruction totale du bien loué, le montant qui sera reversé au Client sera calculé au regard de l'indemnisation reçue par le Prestataire au titre des assurances souscrites. Ainsi, si le Prestataire est totalement indemnisé de son préjudice, la caution sera intégralement reversée au Client. Dans le cas contraire, il ne sera reversé au Client que le solde entre le montant de l'indemnisation perçue et le montant du préjudice subi par le Prestataire.

ARTICLE 9 - TARIFS – MODALITES DE PAIEMENT

9.1 - Tarifs

Les prix des services vendus sont ceux figurant sur le devis/bon de location établi par le Prestataire au Client.

Ils sont exprimés en euros et stipulés Toutes Taxes Comprises.

Ces prix sont, à la date stipulée sur le devis et/ou le bon de location, fermes et définitifs.

9.2 - Modalités de paiement

Sauf autres modalités prévues expressément par le Bon de location, le règlement des prestations se fait de la manière suivante :

- La totalité du prix TTC au retour du Bien loué,

ARTICLE 10 - MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

10.1 - Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente et ses tarifs à tout moment et sans préavis sans incidence sur les contrats en cours sauf exception prévue aux présentes.

ARTICLE 11 - RENONCIATION TEMPORAIRE A UN DROIT

11.1 - Le fait pour l'une des parties de ne pas exercer, en une ou plusieurs occasions, les droits, options, réclamations ou actions que lui réserve les présentes conditions, ne pourra être interprété comme un abandon ou un refus de se prévaloir dudit droit, d'exercer ladite option, de formuler ladite réclamation ou d'exercer ladite action.

ARTICLE 12 - NULLITE – DIVISIBILITE

12.1 - Au cas où l'une quelconque des clauses des présentes serait reconnue ou déclarée nulle ou en violation d'une disposition d'ordre public, ladite clause sera réputée non écrite et toutes les autres clauses resteront en vigueur.

ARTICLE 13 - REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

13.1 - En vertu de l'article L. 612-1 du Code de la consommation « *Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résiliation amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.* »

Les litiges entrant dans le champ d'application de l'article L. 612-1 du Code de la consommation sont les litiges définis à l'article L. 611-1 du Code de la consommation à savoir les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services, opposant un consommateur à un professionnel. Le texte couvre les litiges nationaux et les litiges transfrontaliers.

Pour toute difficulté, nous vous invitons à nous contacter préalablement :

Tél : 02 51 18 16 37 - contact@sbns.fr

Dans l'année qui suivra votre demande auprès de nous, en application de l'article R.616-1 du Code de la consommation, vous pourrez faire examiner votre demande par un médiateur dont trouverez ci-dessous les coordonnées, sachant qu'un litige ne pourra être examiné, sauf exception, que par un seul médiateur :

**Atlantique Médiation Conso – Maison de l'Avocat – 5 mail
du Front Populaire – 44200 NANTES
Prise en la personne de son Président en exercice
Tél 02 40 84 10 24**

consommation@atlantique-mediation.org

Litiges transfrontaliers :

Centre européen des consommateurs France :

europe-consommateurs.eu

Vous pouvez, à vos frais, vous faire assister par un conseil.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

14.1 - Le présent contrat est soumis au droit français.

14.2 - Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du défendeur nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE

15.1 - Pour l'exécution des présentes et pour toute procédure éventuelle qui pourrait en être la suite ou la conséquence, les parties élisent domicile en leur siège social et adresses tels qu'indiqué sur le dernier devis signé.

15.2 - Tout changement de domicile ne sera opposable qu'à compter de la réception de sa notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par l'autre partie.